



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



03079132

COMMERCIAL
08-07-2003
MONITEUR

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BPO FINANCIAL & MULTIMEDIA CONSULTING**

Forme juridique : société anonyme

Siege : rue De Crayer, 14, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 470926288

Objet de l'acte : **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – AUGMENTATION DE CAPITAL – INCORPORATION DE LA PRIME D'EMISSION AU CAPITAL – CREATION DE TROIS CATEGORIES D'ACTIONS – MODIFICATIONS AUX STATUTS – DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Didier Gyselinck, notaire à Bruxelles, en date du vingt-cinq juin deux mille trois, enregistré cinq rôles, six renvois au premier bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht le premier juillet deux mille trois, volume 30, folio 95, case 4, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé

1) de modifier la dénomination de la société en "BPO FINANCIAL CONSULTING" et de modifier en conséquence la deuxième phrase de l'article 1 des statuts.

2) de modifier l'objet social et en conséquence le texte actuel de l'article 3 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet de faire de façon générale, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à toutes études et réalisations d'ordre administratif, comptable, fiscal, social, juridique, économique et financier, et à l'exécution de toutes prestations relatives à cet objet, cette énumération étant énonciative et non limitative. A cette fin, elle pourra agir notamment comme comptable ou conseiller fiscal. En particulier, elle peut procéder :

- à toutes études ou prestations contribuant à la constitution et à la liquidation de toutes sociétés ou associations ; à ce titre, elle pourra accepter tout mandat de gestion et de liquidateur de sociétés commerciales ou civiles et dans ce cas, désigner un ou des membres de son personnel chargé de l'exécution des prestations afférentes aux mandats et se porter caution pour autrui ;

- à la réalisation de cours, conférences, colloques et séminaires relatifs à l'objet social ;
- à toute étude ou prestation relative à la gestion ou la commercialisation d'immeubles.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché ».

3) d'augmenter le capital à concurrence de SOIXANTE-DEUX MILLE (62.000) EUROS pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE (62.000) EUROS à CENT VINGT-QUATRE MILLE (124.000) EUROS par la création de mille (1.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater du premier juillet deux mille trois, et souscrites au prix de soixante-deux (62) euros chacune, majoré d'une prime d'émission fixée à cent quatre-vingt-huit (188) euros pour chacune des actions, le prix de souscription de chaque action nouvelle étant fixée à deux cent cinquante (250) euros. Modification en conséquence des articles 5 et 6 des statuts.

4) concernant la différence entre le montant de la souscription, soit deux cent cinquante mille (250 000) euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit soixante-deux mille (62.000) euros, différence s'élevant donc à cent quatre-vingt-huit mille (188.000) euros et constituant le montant de la prime d'émission, de l'incorporer directement au capital pour le porter ainsi à TROIS CENT DOUZE MILLE (312.000) EUROS, et de modifier en conséquence les articles 5 et 6 des statuts.

5) de créer trois catégories d'actions, A, B et C, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour y remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

« Il est représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, dont mille (1.000) actions de catégorie A, cinq cents (500) actions de catégorie B et cinq cents (500) actions de catégorie C ».

6) de modifier les articles suivants des statuts :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- article 20 .

* pour y remplacer dans la première phrase les mots « trois membres au moins » par les mots « quatre membres minimum et cinq membres maximum » ;

* pour y supprimer la deuxième phrase prévoyant la possibilité de n'avoir que deux administrateurs ;

- article 29, pour y rajouter à la fin du premier tiret le texte suivant : « représentant chacun une catégorie d'actionnaire différente, au sens de l'article 20 des statuts ».

7) d'acter et d'accepter les démissions de leurs mandats d'administrateurs de

- Monsieur Peter AMATO, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Bois des Collines, 14 ;

- Monsieur Fabio MAZZONI, domicilié à 8042 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), rue des Romains, 132 ;

- Monsieur Joseph MAYOR, domicilié à 2322 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Henri Pensis, 9

8) de nommer comme administrateurs :

* sur présentation de l'actionnaire de catégorie A :

- Monsieur Fabio MAZZONI, prénommé ;

- Monsieur Joseph MAYOR, prénommé ;

* sur présentation de l'actionnaire de catégorie B :

- Madame Hélène MERGEAY, prénommée ;

* sur présentation de l'actionnaire de catégorie C :

- Monsieur Yves BOUCQUILLON, domicilié à Forest, avenue Molière, 109.

* Monsieur Léo DELTOUR, domicilié à Jette, avenue Charles Woeste, 95.

Ils sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de deux mille neuf.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après a décidé :

1) d'appeler aux fonctions d'administrateurs-délégués : Monsieur Fabio MAZZONI et Monsieur Yves BOUCQUILLON, prénommés.

2) de donner tous pouvoirs à Madame Isabelle PAUWELS, domiciliée à Kampenhout, Guido Gezellelaan, 36, aux fins d'effectuer toutes formalités au Registre du Commerce ou à la Banque Carrefour des Entreprises nécessitées par les résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

DIDIER GYSELINCK

Notaire à Bruxelles

Pièces jointes : une expédition avec cinq annexes étant trois procurations, un extrait du rapport spécial du conseil d'administration et une attestation bancaire.

Statuts coordonnées.